Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire des locaux sis 20bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis

Ville de Saint-Denis

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : lundi 19 octobre 2026 à 12h00

Préambule

La Commune de Saint-Denis a acquis en date du 22 décembre 2011 un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 20bis rue Gabriel Péri. Cette acquisition a été réalisée afin d'y installer l'entrée du musée d'art et d'histoire Paul Eluard.
Du fait de la mitoyenneté de cet immeuble, le projet envisagé par la Ville est d'en faire un nouvel établissement public structurant l'entrée de ville et favorisant l'attractivité du centre-ville de Saint-Denis, par la rue Gabriel Péri.

En attendant la mise en place de ce projet, la Ville souhaite encourager et accompagner les dynamiques associatives et promouvoir un espace de travail collaboratif, au sein de ces locaux.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une stratégie de :

- dynamisation du centre-ville ;
- soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- développement des activités artisanales, créatives et innovantes ;
- création d'un lieu ouvert aux habitants favorisant les coopérations locales ;
- potentiel partenariat à créer avec le musée d'art et d'histoire, dans la perspective du projet indiqué ci-dessus.

Eu égard à l'intérêt public local et notamment culturel de l'immeuble du 20bis rue Gabriel Péri, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt pour les structures désireuses de bénéficier de ces locaux, pour développer un projet culturel contribuant à la revitalisation du centre-ville et répondant aux objectifs énoncés ci-dessus.

I- OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint- Denis est à la recherche de candidats en vue de l'occupation pour une durée de 3 ans de l'immeuble du 20bis rue Gabriel Péri, relevant du domaine public de la Ville de Saint-Denis pour assurer l'exploitation et l'animation de ce lieu et y développer un projet culturel contribuant à la revitalisation du centre-ville.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt ouvert pour tout projet culturel, incluant une activité commerciale.

II- ACTIVITES ENVISAGEES

Le présent AMI vise à contribuer au soutien de la Ville aux dynamiques culturelles associatives. Les activités présentes dans les bâtiments concernés devront avoir trait au soutien à la création artistique, à l'économie sociale et solidaire, aux pratiques amateurs, à l'éducation artistique et culturelle, à l'insertion professionnelle par les métiers de la création, à la valorisation des artistes locaux, etc.

Le candidat sélectionné sera libre d'exercer une activité commerciale culturelle et/ou liée à des activités de restauration, d'insertion professionnelle ou de vente d'objets d'art, dans la limite de la législation en vigueur.

La possibilité d'intégrer des partenaires par le biais de conventions ou sous-locations est autorisée.

III- LIEU DES EVENEMENTS

L'espace mis à disposition pour une occupation permettant le développement d'un projet culturel contribuant à la revitalisation du centre-ville, est situé au 20bis rue Gabriel Péri – 93200 Saint-Denis.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Un local au rez-de-chaussée d'environ 118 m², qui peux recevoir du public (49 personnes maximum)
- Un local au 1er étage de 143 m²
- Un local au 2e étage de 136 m²
Soit une surface totale d'environ 397 m².
Les 1er et 2ème étage peuvent simultanément recevoir 19 personnes maximum.

Le lauréat s'engage à respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public.
Il devra rendre les locaux dans le même état qu'à leur arrivée. Un état des lieux pourra être fait le cas échéant. S'il y a une remise en état à faire, les prestations nécessaires doivent être anticipées et programmées par le candidat retenu.

L'occupation du domaine est conclue pour une durée de 3 ans.

IV- MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

A- Autorisation temporaire du domaine public

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

B- Durée de l'autorisation

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

C- Redevance d'occupation du domaine public

En principe, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'espèce, la mise à disposition sera consentie à titre onéreux à hauteur de 1 200 € par an.

D- Possibilité de sous-location

Le candidat sélectionné sera autorisé à sous-louer une partie des espaces concernés, sous réserve de la compatibilité des activités du sous-locataire avec les orientations de cet AMI.

V- REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

A- Date de remise des offres

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis jusqu'au **lundi 19 octobre 2026 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B- Modalités de remise des offres

Les candidatures seront étudiées par la direction des Affaires culturelles de la Commune de Saint-Denis.

Les candidatures complètes devront être envoyées à l'adresse suivante :

- culture@saintdenis.fr

C- Présentation des candidatures

Les candidat·es qui souhaitent manifester leur intérêt devront transmettre un dossier détaillant :

- une présentation de la structure ;

- une présentation détaillée du projet ;
- le programme d'activités envisagé ;
- le modèle économique ;
- le budget prévisionnel ;
- les références similaires ;
- les partenariats mobilisés ;
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

VI- MODALITES DE SELECTION

A- Critères de sélection

En cas de manifestation d'intérêt, les offres du ou des candidats seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité du projet global (30%)
- Critère 2 : Contribution au développement économique local (20%)
- Critère 3 : Animation du lieu et ouverture au public (20%)
- Critère 4 : Viabilité économique (15%)
- Critère 5 : Gouvernance et partenariats (10%)
- Critère 6 : Le prestataire retenu devra limiter les impacts environnementaux de son activité en privilégiant les modes de transports écologiques et en limitant la production de déchets (5%)

B- Modalités de sélection

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courriel faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.

Dès la notification, le candidat retenu devra prendre contact avec les équipes de la direction des Affaires culturelles pour organiser la contractualisation et les modalités techniques d'accès aux locaux.